

RAPPORT ANNUEL 2023
VINCI Construction Canada inc.



Le présent rapport est préparé pour VINCI Construction Canada Inc. (« VINCI Construction ») et l'ensemble de ses filiales au Canada : Eurovia Québec Construction inc., Eurovia Québec Grands Projets inc., Construction DJL inc., Rail Cantech inc., Northern Construction inc., Scotian Materials Limited, B.A. Blacktop Limited, B.A. Blacktop Infrastructure inc., North Fraser Development Ltd., Coquitlam Ridge Constructors Ltd., Carmacks Enterprises Limited, Carmacks Maintenance Services Limited et HJR Asphalt Inc. (ci-après collectivement « VCC »).

I) INTRODUCTION

VCC s'efforce de prévenir, identifier et réduire les risques de travail forcé, de travail des enfants, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, y compris dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce rapport est préparé pour se conformer avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* L.C. (2023) ch.9 (la « **Loi** ») et couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Dans le but de prévenir et de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, VCC a mis en place des politiques et des processus, qui sont décrits plus en détail dans le présent rapport.

VCC publiera le rapport chaque année pour faire état de son cheminement continu vers la protection des droits de la personne et la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de la chaîne d'approvisionnement.

II) STRUCTURE ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

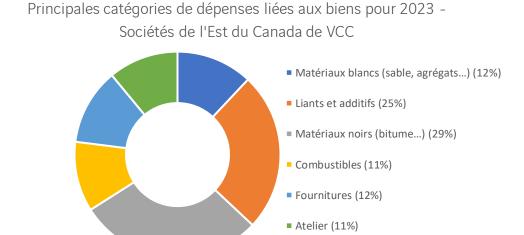
VINCI Construction est une société appartenant à VINCI SA, société cotée à la bourse de Paris (« VINCI »). VINCI Construction a été légalement incorporée en 2009 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985) ch.44. Par le biais de ses différentes filiales, elle a des places d'affaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

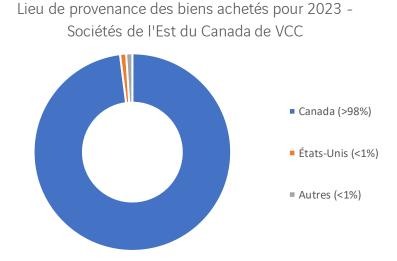
VCC exerce ses activités dans les domaines de la construction, la restauration et l'entretien d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains tels des routes et autoroutes, ponts et viaducs, tunnels, chantiers ferroviaires, pistes cyclables, ouvrages d'art etc. VCC possède également un vaste réseau de carrières, sablières et postes d'enrobés bitumineux permettant la production de granulats et d'asphalte. VCC réalise tous types d'infrastructures de mobilité, en conjuguant activités de travaux et production de matériaux, dans une logique d'économie circulaire.

En date du 31 décembre 2023, 2529 collaborateurs œuvraient au sein de VCC. Il est à noter que la force de travail varie considérablement en raison de l'aspect saisonnier de certaines des activités commerciales et des besoins cycliques des clients de VCC.

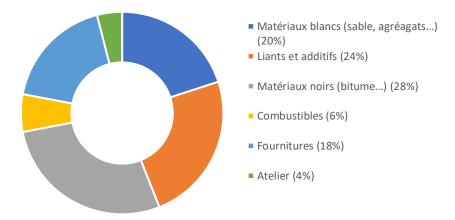
III) CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

En fonction des exigences de chaque projet, les participants à la chaîne d'approvisionnement peuvent être des fournisseurs d'équipements et de matériaux et divers prestataires de biens spécialisés (les "Fournisseurs"). Les chaînes d'approvisionnement de VCC comprennent plus de 1000 fournisseurs actifs lesquels approvisionnent directement VCC en matériaux, biens et services. La presque quasi-totalité des Fournisseurs des chaînes d'approvisionnement de VCC sont situés au Canada. VCC s'efforce de travailler avec des Fournisseurs qui partagent son engagement en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale.

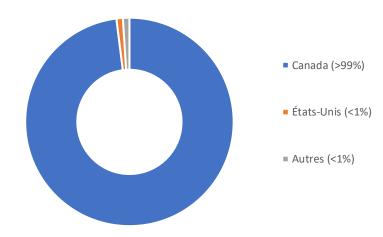




Principales catégories de dépenses liées aux biens pour 2023 - Sociétés de l'Ouest du Canada de VCC



Lieu de provenance des biens achetés pour 2023 -Sociétés de l'Ouest du Canada de VCC



IV) POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Nos politiques

VCC reconnaît l'importance fondamentale des droits de la personne. La <u>Charte Éthique et Comportements</u> de VINCI (la « <u>Charte »</u>) s'applique aux collaborateurs de VCC et aborde les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur. Un dispositif d'alerte professionnelle est également mis en place pour permettre aux collaborateurs de signaler l'existence de conduites ou de situations contraires à la Charte. Le <u>Manifeste</u> fixe, pour sa part, les grandes orientations de VINCI en matière de conformité et de développement durable à travers huit grands principes, incluant le respect des règles éthiques. Le <u>Guide VINCI des Droits Humains</u> (le « <u>Guide »</u>) traite spécifiquement de l'emploi des personnes mineures au sein de l'organisation.

Finalement, VINCI adhère au Pacte mondial des Nations unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Nos procédures de diligence raisonnable

VCC a mis en place un processus et des politiques d'évaluation des tiers Fournisseurs dans la quasi-totalité de ses filiales. Pour les filiales qui ne se sont pas dotées de ces politiques d'évaluation des tiers Fournisseurs, elles devraient être mises en place d'ici la fin de l'année 2024.

Au surplus, certains contrats de VCC imposent aux Fournisseurs le respect de la Charte, notamment les contrats de sous-traitance. VCC veille à ce que ses collaborateurs et toute personne tierce, physique ou morale, avec laquelle VCC collabore, soit sensibilisée et engagée sur les sujets de droits humains tel quel l'esclavage moderne.

Enfin, chaque année, les plus hauts dirigeants de VCC signent des directives leur conférant des droits, mais aussi leur imposant des obligations. Chaque haut dirigeant, à la signature de ces directives, s'engage à respecter la Charte et le Guide. VCC s'assure que chaque haut dirigeant soit sensibilisé et veille au respect des droits humains et libertés fondamentales.

V) RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

VCC réalise ses opérations au Canada et plus de 99% de ses Fournisseurs sont au Canada. Dès lors, nous considérons que l'exposition aux risques de travail forcé et travail des enfants est très faible. D'une part, dans la plupart des provinces, l'industrie de la construction est fortement réglementée (cartes de compétences, autorisations, licences, etc.) ce qui diminue d'autant les risques d'avoir recours au travail forcé et au travail des enfants.

D'autre part, selon Walk Free, une organisation internationale de défense des droits de l'homme basée en Australie dont le travail se concentre sur l'esclavage moderne, ce risque est considéré comme faible au Canada.

Walk Free a effectué une enquête sur les taux de prévalence de l'esclavage moderne dans 160 pays. Le Canada se classe au 17^e rang sur 160 pays en matière d'exposition au risque de travail forcé. En effet, Walk Free estime que 69 000 personnes ont été soumises au travail forcé faisant du

Canada le pays le plus vertueux sur ce sujet, parmi les pays du continent Nord et Sud-Américain.

VI) ACTIONS ET MESURES POUR MITIGER LES RISQUES ET LEURS CONSÉQUENCES

VCC croit fermement au maintien d'une culture propice au signalement par les collaborateurs des inconduites potentielles ou violations de la Charte, du Guide, du Manifeste ou à d'autres documents contraignants ou à la loi et des dispositifs d'alerte professionnelle ont été mis en place au sein de VCC.

VCC n'a pas identifié de risque de recours au travail forcé et travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. En effet, VCC s'approvisionne presque exclusivement au Canada. Par conséquent, VCC n'a pas eu à recourir à des mesures de compensation des familles vulnérables lésées par des pratiques qui seraient contraires au respect des droits humains.

VII) FORMATIONS OFFERTES

Dès leurs arrivées au sein de VCC, tous les collaborateurs doivent adhérer à la Charte et au Guide. Quatre capsules sur les droits humains sont mises à la disponibilité de l'ensemble des collaborateurs, lesquelles ont été suivies par certains cadres. À ce jour 475 collaborateurs et cadres ont suivis cette formation sur les droits humains.

VIII) ÉVALUATION DES EFFORTS

VCC ne dispose pas encore d'un processus formel de mesure de l'efficacité des actions liées au travail forcé et au travail des enfants en date des présentes en raison du faible risque relié à sa très faible importation de biens provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis.

IX) APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été préparé et approuvé par les services juridiques en collaboration avec les principaux opérationnels concernés le 30 mai 2024 aux termes de l'article 11(4)(b)(ii) de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour VINCI Construction Canada Inc. et l'ensemble de ses filiales énumérées en préambule. Sur la base de nos connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, nous attestons que le contenu du rapport est véridique, exact et complet à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année 2023.

Signé ce 30 mai 2024 par Stéphane Abry, Président, VINCI Construction Canada inc.

Stéphane Abry

Signé ce 30 mai 2024 par Marc Joncas, Président, pour Eurovia Québec Construction inc., Eurovia Québec Grands Projets inc., Construction DJL inc., Rail Cantech inc., Northern Construction inc., Scotian Materials Limited,

Marc Joncas

Signé ce 30 mai 2024 par François-Xavier Laumonier, Vice-Président Exécutif pour la délégation de l'Ouest, pour B.A. Blacktop Limited, B.A. Blacktop Infrastructure inc., North Fraser Development Ltd., Coquitlam Ridge Constructors Ltd, Carmacks Enterprises Limited, Carmacks Maintenance Services Limited et HJR Asphalt inc.

François-Xavier Laumonier